



Aide-mémoire protection des animaux

Raccourcissement de la queue des agneaux – quelle sera la règle à partir du 1^{er} février 2025 ?

L'ordonnance révisée sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1), qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2025, comprendra de nouvelles dispositions relatives au raccourcissement de la queue des agneaux.

Le présent aide-mémoire présente les nouveautés.

Intervention interdite et délai transitoire

Jusqu'à présent, la queue des agneaux âgés de 7 jours au plus pouvait être raccourcie sans anesthésie. À l'avenir, il sera interdit de raccourcir la queue des moutons (cf. art. 19, al. 2, OPAn). Cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} février 2040.

La période de transition de 15 ans laisse aux organisations d'élevage ovin le temps nécessaire pour établir une stratégie de sélection destinée à obtenir des animaux aux queues plus courtes. De cette façon, les risques pour la santé animale (notamment les lésions cutanées dues aux longues queues souillées par les excréments et l'urine) pourront être considérablement réduits à long terme. En fonction de l'évolution de la situation, d'autres mesures de gestion pourront être prises pour préserver la santé des moutons.

Mesures de réduction de la contrainte pendant le délai transitoire

Pendant le délai transitoire, la queue des agneaux âgés de 7 jours au plus pourra être raccourcie sans anesthésie par une personne compétente. L'intervention devra être effectuée au moyen d'un **anneau de ligature en caoutchouc** et le moignon de la queue devra mesurer **au moins 15 cm** après le raccourcissement (art. 225d, al. 1, OPAn).

Une étude¹ du *Landesanstalt für Landwirtschaft (LfL)* de Bavière a démontré que les agneaux dont la queue a été raccourcie à une longueur de 15 cm au moyen d'un anneau de ligature en caoutchouc étaient nettement moins affectés par l'intervention que les agneaux dont la queue a été raccourcie à la longueur habituelle d'environ 7 cm. La réduction de la contrainte subie par les agneaux s'est traduite dans les taux de cortisol et leur comportement expressif. De plus, les animaux dont la queue mesurait 15 cm après le raccourcissement ne présentaient pas un arrière-train plus sale.

Qui sont les personnes compétentes ?

L'ordonnance sur la protection des animaux définit comme personne compétente *toute personne qui a acquis sous la direction et la surveillance d'un professionnel les connaissances théoriques et l'expérience nécessaires pour pratiquer une intervention et qui l'effectue régulièrement* (cf. art. 15, al. 3, OPAn).

Pour satisfaire pleinement à ces exigences, les personnes qui souhaitent raccourcir la queue des agneaux doivent être instruites par un vétérinaire.

¹ Götz, K.U., Mendel, C., Gayer, E (2023): [Abschlussbericht Schwanzkupieren bei Lämmern](#)

Législation : ordonnance sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)

Art. 15 Dérogations à l'obligation d'anesthésier

³ Par personne compétente, on entend toute personne qui a acquis sous la direction et la surveillance d'un professionnel les connaissances théoriques et l'expérience nécessaires pour pratiquer une intervention et qui l'effectue régulièrement.

Art. 19 Pratiques interdites sur les moutons et les chèvres

² Il est en outre interdit de raccourcir la queue des moutons.

Art. 225d Dispositions transitoires de la modification du...

¹ En dérogation à l'art. 19, al. 2, les personnes compétentes au sens de l'art. 15, al. 3, sont autorisées, jusqu'au ... (15 ans après l'entrée en vigueur), à raccourcir sans anesthésie la queue des agneaux âgés de moins de huit jours au moyen d'un anneau de ligature en caoutchouc ; le moignon doit mesurer au moins 15 cm.

27 janvier 2025